

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS202

présenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« spécifique »,

insérer les mots :

« théorique et pratique, certifiée et reconnue par le ministre chargé de la santé sur les soins palliatifs ».

II. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les les deux phrases suivantes :

« Cette formation est obligatoire et intégrée dans le cursus médical de base. Les professionnels du secteur médico-social suivent une formation spécifique sur les soins palliatifs et sur la prise en charge de la douleur, afin d'assurer un accompagnement adapté aux personnes en fin de vie. L'information et le suivi des prises en charge palliatives sont intégrés aux missions fondamentales des médecins de premier recours qui assurent une coordination efficace entre les différents acteurs médicaux et médico-sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modifications apportées à cet amendement, visent à combler les lacunes actuelles en matière de formation des professionnels de santé et du secteur médico-social sur les soins palliatifs, afin d'assurer une prise en charge efficace et adaptée aux besoins des patients en fin de vie. Elles visent également par l'ajout d'une formation « certifiée et reconnue par le ministère de la Santé », à garantir la même formation pour tous, de manière uniforme et officielle.

Actuellement, l'intégration des soins palliatifs dans la formation médicale universitaire est largement insuffisante. La formation spécialisée transversale (FST) n'est pas déployée de manière homogène sur le territoire, en raison du manque de soutien de nombreux coordinateurs pédagogiques. De plus, la suppression du diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC)

sans réel remplacement a laissé un vide dans l'acquisition des compétences nécessaires pour la prise en charge des patients en soins palliatifs.

Concernant la formation initiale et continue des médecins, les enseignements dédiés aux soins palliatifs sont souvent absents ou très insuffisamment mis en place par les universités. De même, la formation continue dans ce domaine est très peu sollicitée par les médecins généralistes, ce qui limite leur capacité à accompagner correctement leurs patients en fin de vie.

Par ailleurs, les professionnels du secteur médico-social, qui accueillent pourtant environ 25 % des décès annuels en France, ne bénéficient généralement pas de formations adaptées à la prise en charge des personnes en fin de vie. Ce manque de formation entraîne une hétérogénéité dans la qualité des soins et une inégalité territoriale dans l'accès à une prise en charge palliative de qualité.

Enfin, l'intégration de l'information et du suivi des prises en charge palliatives dans les missions des médecins de premier recours est indispensable pour assurer une continuité des soins et éviter des ruptures préjudiciables aux patients et à leurs familles.

Cette modification garantit donc une meilleure formation des professionnels, afin de structurer et d'harmoniser l'offre de soins palliatifs en France, tout en renforçant la qualité de l'accompagnement des patients en fin de vie.